

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants: 36

Date de convocation : 22/09/2017

<u>OBJET</u>: AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LES COMMUNES: SERVICE ALSH

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

# DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

## Procurations:

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
L.FERRER (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

#### Absent excusé:

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent:

P.MAURY (Thuir)

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

# AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LES COMMUNES POUR L'EXERCICE DES SERVICES ASSOCIES AUX ACCUEILS DE LOISIRS :

VU la délibération n° 58/2011 approuvant la convention de mise à disposition de moyens entre les communes de BROUILLA, THUIR et TROUILLAS et la Communauté de Communes pour l'exercice des accueils de loisirs extrascolaires

VU la délibération n° 106/2014 approuvant la convention de mise à disposition de moyens entre les communes et la Communauté de Communes pour l'exercice des accueils de loisirs limités aux Temps d'Activités Périscolaires

Le Président **RAPPELLE** que la mise en place de la dérogation ouverte par décret de Juin 2017 permettant le retour à la semaine scolaire de 4 jours, implique des modifications quant à l'utilisation des locaux communaux pour l'exercice des services qui en découlent ;

Ainsi, il convient de modifier les conventions de mise à disposition avec les communes de THUIR, TROUILLAS et BROUILLA, telles qu'annexées en projet à la présente délibération, et communiqués aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance,

Et d'annuler les conventions de mises à disposition des locaux pour l'exercice des temps d'activités périscolaires qui ont été prises avec les communes par application de la délibération n°106/2014.

Le Président **PROPOSE** au Conseil d'approuver les avenants nécessaires aux conventions avec THUIR, BROUILLA et TROUILLAS, tels que présentés.

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé de son Président, Et après avoir délibéré à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> les projets d'avenants aux conventions de mises à disposition des locaux et moyens avec les communes de THUIR, TROUILLAS et BROUILLA, aux fins d'adaptation à l'organisation des services d'accueils de loisirs extrascolaires et /ou périscolaires,

<u>MET FIN</u> aux conventions de mise à disposition de moyens pour l'exercice des TEMPS d'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) avec les communes concernées,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer les avenants à intervenir.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt MaD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

René OLIVE

B.P. 11 THUR

00301

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-96-17Avt\_MaD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017